



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Conseil municipal du 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire par :

- Télétransmission : 20/12/2022

ID télétransmission : 017-200085132-20221215-2022_12_0135-DE

- Mise en ligne sur le site Internet : 21/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Martine FARRAS, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michele PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Alain BOMPARD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Philippe GENDRE (pouvoir à Philippe MOINET), Maryse THOMAS (pouvoir à Martine FARRAS), Sophie LESORT-PAJOT (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Corine GABORIAUD (pouvoir à Florence WINKLER), Richard GUÉRIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU).

Absent : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

DÉLIBÉRATION N°2022 12 135

Programmation de spectacles à l'Estran – Demande de subvention au Conseil Départemental – Saison 2022-2023

Chaque année la commune programme un certain nombre de spectacles à la salle l'Estran, soit en bénéficiant de l'appui de la Coupe d'Or, soit directement en répondant à des sollicitations de diverses compagnies, associations, etc. Ces spectacles étant à destination de

différents publics (jeune public, scolaire, adulte), la commune bénéficie pour cette programmation d'une subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide départementale à la diffusion culturelle.

Lors de la saison 2021-2022, la commune a perçu une aide de 16 000,00 €, le coût de la programmation culturelle s'étant élevée à 108 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, pour l'année 2022-2023, de solliciter l'aide départementale à hauteur de 25 000,00 €. Le coût de la programmation culturelle (contrats de cession, charges de fonctionnement à l'Estran, frais de personnel, frais de communication et frais techniques) s'élevant à 112 550 €.

Votants : 32 – Pour : 32

Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Marennes-Hiers-Brouage. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MARENNES HIERS BROUAGE' around the perimeter and '17320' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr